

**Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion,
13 avril 2007, RG numéro 06/00174**

Corinne Robaczewski

► **To cite this version:**

Corinne Robaczewski. Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 13 avril 2007, RG numéro 06/00174. Revue juridique de l'Océan Indien, Association " Droit dans l'Océan Indien " (LexOI), 2008, pp.243-243. hal-02610880

HAL Id: hal-02610880

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02610880>

Submitted on 18 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

6. DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

par Corinne ROBACZEWSKI, Maître de conférences à l'Université d'Artois

6.4 Procédure pénale

Procédure pénale - Forme de l'appel

CA Saint-Denis de la Réunion, 13 avril 2007- n°06/00174

Une partie civile interjette appel d'un jugement par courrier simple déposé à l'accueil du Palais de Justice. L'appel est déclaré irrecevable aux motifs qu'il viole les dispositions de l'article 502 du Code de Procédure Pénale. Selon ce texte, la déclaration doit être faite auprès du greffier de la juridiction qui a rendu la décision attaquée et signée par l'appelant ou son mandataire ainsi que le greffier.